

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM135/2024

**OBJET :** Règlementation de la circulation et le stationnement  
Fête foraine  
Parkings de la halle et de la médiathèque

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur les parkings de la halle et de la médiathèque, lors de la fête foraine afin d'assurer la sécurité des participants, des forains ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause se trouve à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits du mardi 9 juillet 2024 7h00 au lundi 17 juillet 2024 17h00 sur les parkings de la halle et de la médiathèque afin de permettre l'installation et le démontage des manèges ainsi que le déroulement de la manifestation.

**ARTICLE 2 :** Un passage sera préservé pour permettre la circulation des véhicules de police et de secours.

**ARTICLE 3 :** Ampliation du présent arrêté, sera adressée à :

- la brigade de Gendarmerie à VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- le corps des sapeur-pompier de VAUGNERAY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 28 juin 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

02 JUIL. 2024

